



Le rendez-vous féminin régional par excellence!

Toute l'équipe du *Salon pour Elles Loup* est fière de vous compter parmi les exposants à sa cinquième édition qui se tiendra les 12 et 13 octobre 2018 au Best Western Plus Hôtel Levesque au 171, rue Fraser, Rivière-du-Loup! Le *Salon pour Elles* s'adresse à toutes les femmes qui désirent vivre une expérience inoubliable au cœur d'activités spécialement conçues pour elles!

MONTAGE/DEMONTAGE

Montage des kiosques : Jeudi de 17h à 23h

Démontage des kiosques : Samedi de 18h à 22 h

L'exposant s'engage à prendre possession de son emplacement aux dates et aux heures prévues à cet effet.

HEURES D'OUVERTURE DU SALON AU PUBLIC

Vendredi 12 octobre – de 10 h à **21 h**
(Soirée de FILLES et mixologie FM 107 de 19 h à 23 h)

Samedi 13 octobre – de 10 h à 18 h

HÉBERGEMENT & RESTAURATION

Des chambres ont été réservées au même endroit que la tenue du Salon pour Elles. Vous bénéficiez d'un tarif à 99\$ si vous mentionnez que vous êtes exposant au Salon pour Elles.

Un restaurant se trouve à l'intérieur de l'hôtel et il est possible d'obtenir un repas « style boîte » à lunch si vous devez manger dans votre kiosque. L'Hôtel se charge de prendre les commandes en durant le Salon.

PROGRAMMATION

Soyez au cœur de l'action lors des animations de Zones:

- Un atelier;
- Une transformation beauté;
- Une démonstration culinaire ou autre;
- Un exposé sur votre produit ou votre service;
- Une consultation interactive;
- Un blitz de rabais;
- Des invités vedette à votre kiosque;
- Etc.

Informations : Amélie Martineau 418.551.0975 | ameliemartineau@evenementsvip.ca

TERMES, CONDITIONS, MODALITES ET REGLEMENTS

Le Salon pour Elles se réserve le droit d'amender et/ou de modifier ces termes, conditions, modalités et règlements avant, pendant ou après l'événement, si cela s'avère nécessaire au bon fonctionnement du Salon.

L'exposant qui ne se soumet pas à ces termes, conditions, modalités, règles et règlements se verra retirer ses droits de participer au Salon.

Il n'aura droit à aucune remise des acomptes versés, ceux-ci restant au Salon pour Elles à titre de dommages-intérêts, et le Salon pourra utiliser ou relouer l'emplacement du kiosque.

1. Terme

La location est valide pour la durée du Salon pour Elles, édition 2015, soit pour une période de 2 jours commençant le vendredi 12 octobre 2018 et se terminant le samedi 13 octobre 2018

2. Politique d'annulation

- Le ou avant le 30 septembre 2018, l'exposant pourra, sur demande écrite au locateur, annuler le présent contrat et en conséquence, le locateur sera autorisé à relouer l'emplacement faisant l'objet du présent contrat.
- Advenant que le locateur puisse relouer l'emplacement à un autre exposant, l'argent versé sera remis à l'exposant. Dans le cas contraire, le locateur conservera l'argent versé à titre de dommages et intérêts liquidés. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée par le locateur après le 30 septembre 2018.

3. Emplacement

L'emplacement loué par l'exposant est loué selon le tarif, la superficie et le numéro de kiosque apparaissant sur la facture.

4. Modalités de paiement

L'exposant s'engage à payer au locataire, pour l'emplacement loué la somme totale prévue conformément au formulaire d'inscription, selon les modalités suivantes :

Sur réception de sa facture, l'exposant doit :

Remettre un chèque correspondant au prix total de l'emplacement loué, (+ taxes applicables), afin d'assurer son emplacement (versement non-remboursable). L'exposant aura jusqu'au vendredi 5 octobre 2018 pour payer sa facture, à moins d'une entente spéciale conclue avec le promoteur.

Les paiements devront être fait à l'ordre de :

Événements VIP (9314-8278 QC INC)
218 rue Saint-Pierre, Rivière-du-Loup, QC, G5R 3T4

5. Retard

Advenant défaut par l'exposant d'acquitter la somme totale de sa facture au plus tard le 5 octobre 2018, le locateur pourra résilier le présent contrat sur simple avis écrit à l'exposant.

Aucun exposant ne pourra entrer au Salon pour Elles (à l'Hôtel Levesque de Rivière-du-Loup) sans avoir au préalable acquitté la totalité des sommes dues au locataire.

6. Annulation de l'événement

Advenant le cas où le Salon pour Elles n'ait pas lieu tel que convenu, pour quelque cause que ce soit, par exemple l'impossibilité d'occupation des lieux dus à des circonstances incontrôlables le locateur ne sera responsable que de la remise des paiements déjà versés pour l'emplacement loué par l'exposant. Le locateur ne sera passible d'aucune réclamation de quelque autre nature que ce soit. L'exposant dégage en conséquence le locateur de toute responsabilité et renonce à l'avance à toute réclamation ou recours qu'il pourrait exercer contre le locateur. Cependant, le locateur se réserve le droit de reporter l'événement à une autre date et d'autres lieux permettant ainsi la tenue du Salon pour Elles de Rivière-du-Loup.

8. Sous-location

L'exposant n'a le droit de sous-louer ou de prêter son emplacement sans la permission écrite du locateur. L'exposant ne doit permettre à aucune autre entreprise que la sienne de prendre place et/ou de s'afficher dans son kiosque.

9. Entreposage du matériel

Des endroits sur le site seront à la disposition des exposants pour le rangement de leurs caisses ou boîtes vides. L'exposant pourra se renseigner auprès du personnel présent à l'accueil du Salon. L'exposant devra identifier clairement son matériel afin d'en faciliter la manutention et la recherche lors du démontage des kiosques. Le nom de la compagnie et le numéro du kiosque devront apparaître sur chacune des caisses et des boîtes.

10. Démontage des kiosques

Le démontage des kiosques devra se faire à compter du dimanche du samedi de 18 h à 22h. Aucun démontage ne sera toléré avant l'heure précitée. Également, l'exposant s'engage à respecter l'horaire établi pour le démontage des kiosques. L'exposant qui n'aura pas quitté les lieux aux heures précitées s'expose à des pénalités de 50\$ / heure de retard

11. Répartition des emplacements

Le locateur aura la décision finale quant à la répartition et la distribution des kiosques. Il se réserve le droit d'allouer d'autres espaces que ceux prévus aux présentes, advenant un changement dans la

disposition physique du Salon pour des raisons de nécessité, de commodité, d'aménagement ou de présentation.

12. Services

Chaque emplacement comprend :

1. Murs de rideaux autoportants (excluant les espaces de kiosque 4' x 6')
2. 1 prise électrique (110 volts) au besoin
3. Tables et chaises au besoin

13. Exposant et son personnel

Le locateur fournira des cocardes d'identification au personnel préposé de l'exposant. Les cocardes devront être portées en tout temps par l'exposant et son personnel. La liste du personnel en charge du kiosque devra être envoyée à la direction avant le vendredi 5 octobre 2018, 16 h par courriel à ameliedionne@evenementsvip.ca. Les cocardes seront disponibles à l'accueil du Salon.

15. Bruit

L'exposant devra respecter les visiteurs et les autres exposants. Tout appareil qui provoque du bruit de façon abusive est interdit et sera enlevé aux frais de l'exposant.

16. Gestion des kiosques, promotion de ses biens et services

L'exposant doit maintenir du personnel qualifié dans son kiosque durant les heures d'ouverture du Salon.

17. Bris et dommages aux installations

L'exposant ne doit en aucun cas appliquer de la peinture, laque, colle, revêtement de type permanent ou autre, à l'armature du kiosque, et de l'édifice (des planchers ou des murs).

L'EXPOSANT SERA TENU RESPONSABLE POUR TOUS DOMMAGES CAUSÉS PAR LUI ET/OU SES EMPLOYÉS, AUX BÂTIMENTS ET/OU AUX SERVICES ET/OU À LA PROPRIÉTÉ TANT DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX QUE DES AUTRES EXPOSANTS.

18. Sécurité incendie

Le gaz propane ou autre gaz comprimé combustible n'est pas permis dans l'édifice.

Aucun entreposage ne sera toléré à l'arrière ou entre les kiosques et l'utilisation de pièces pyrotechniques exige une autorisation du Service de sécurité incendie de la Ville.

19. Sécurité

La sécurité de l'édifice et des kiosques sera assurée par des agents de sécurité 24 heures par jour pour toute la durée du Salon pour Elles (du jeudi 21h au samedi 18h). Par contre, la direction du Salon pour Elles ne peut assumer la responsabilité à ce titre et ce pour quelque raison que ce soit. Il est recommandé à l'exposant de protéger, de dissimuler ou d'enlever tous les petits objets de valeur après chaque fermeture de Salon.

20. Électricité

Votre kiosque d'exposition pourra être équipé d'une prise de 110 volts. Pour des obtenir des prises supplémentaires, l'exposant devra en faire la demande promoteur. Des installations plus importantes seront sujettes à une charge de service. Toutes les prises électriques, installations, moteurs ou tout autre matériel fonctionnant à l'électricité devront être conformes aux lois et aux codes fédéraux, provinciaux et municipaux. Le locateur ne sera pas tenu responsable des dommages à l'équipement résultant du service d'électricité ou de l'installation de l'équipement et des prises. Toute réparation à l'équipement électrique appartenant à l'exposant est de son unique responsabilité. L'exposant devra prévoir des rallonges électriques au besoin.

Tous les services électriques seront fournis par le locateur. Tout l'équipement ou appareil électrique utilisé devra être approuvé par le locateur avant l'ouverture du Salon. En cas de conflit, l'exposant s'engage à respecter toute décision prise par le locateur. Celui-ci pourra exiger que l'équipement qui n'est pas approuvé soit retiré du Salon.

21. Boissons alcoolisées

Aucune boisson alcoolisée n'est permise et ne peut être consommée sur le site du Salon pour Elles, excepté aux endroits prévus à cet effet. De plus, toutes les boissons alcoolisées devront être achetées sur le site.

22. Admissibilité

L'exposant doit être en mesure de présenter un produit ou un service de qualité relatif à l'industrie qu'il représente. Il doit être conforme à toutes les lois et règlements inhérentes au secteur d'activités dans lequel son entreprise évolue (licence, permis, attestation d'acceptation, accréditation ou autre).

Le locateur se réserve le droit de refuser à un l'exposant toute démonstration, exposition ou promotion de un ou de plusieurs produits ou services jugés non conforme à la nature du Salon pour Elles. Le locateur sera le seul à être reconnu pour se prononcer sur la conformité des produits et services exposés.

L'exposant devra utiliser l'espace loué de façon professionnelle et présenter un kiosque de qualité. Aucun débordement ne sera toléré. Tous les articles, affiches publicitaires, etc., ne devront se trouver à l'intérieur de l'espace loué.